

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 23071</p>
---	---	---

SEANCE du : 24 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 18 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Hélène BROSSEAU	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU à partir de 18h43	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Sandrine DELUGEAU à Pierre BUREAU	Anne ROUX à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR
Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Bruno BODIN à Stéphanie FILLON	

Secrétaire de séance : Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Mise à jour du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) de la ZAC des Villages du Golf

Dans le cadre de l'approbation du PLUi début 2023 et du projet de cession d'une partie d'un îlot de la ZAC des Villages du golf à CDJM Promotion, il est nécessaire d'adapter le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) et plus particulièrement l'annexe 1 correspondant au cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères de la ZAC.

Ainsi, pour le CCCT :

- Prise en compte du PLUi en lieu et place du PLU
- Mise à jour des annexes 1 (CPAP), 2 (Cahiers des prescriptions techniques de voirie), 3 (cahier des prescriptions du service assainissement A2B), et 4 (Cahier des charges d'intégration des lotissements privés dans le domaine public).

En détail pour l'annexe 1 correspondant au CPAP (en collaboration avec le cabinet SETUR) :

- Certaines conditions d'aménagement des macro lots, notamment la gestion des eaux pluviales à la parcelle et la limitation de l'imperméabilisation
- Certaines prescriptions paysagères, notamment ce qui concerne les clôtures
- Certaines prescriptions urbaines, notamment sur l'adaptation du bâti à la topographie du site, et l'architecture des constructions
- Homogénéité des couleurs (façades, toitures) en cohérence avec le nouveau PLUi.

Ainsi, pour les annexes 2, 3 et 4, adaptations techniques et réglementaires

Vu le CGCT,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;
Vu la délibération du 2 octobre 2014 approuvant la réalisation de la ZAC Les villages du Golf et tous les documents s'y rapportant (programme d'équipement public, CPAPE...);
Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 mars 2018 approuvant le cahier des charges de cession de terrains de la ZAC des villages du golf ;

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230424-DG_DEL_2023071-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la modification du Cahier des Charges de cession de terrains ainsi que ses annexes de la ZAC des Villages du Golf approuvée le 2 octobre 2014 (cahier des prescriptions architecturales et paysagères, cahier des prescriptions techniques de voirie, cahier de prescriptions du service assainissement de l'Agglo2B, cahier des charges d'intégration des lotissements privés dans le domaine public).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Anne-Marie BARBIER

Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230424-DG_DEL_2023071-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023